

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE COUFFOULEUX**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.
Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du
Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Couffouleux.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur « Le Séquestre »
- Secteur « Couffouleux Rabastens »
- Secteur « Massies II »

2.1. Désignation

SECTEUR LE SÉQUESTRE	
Codes Parcellaires	ZA0245
Adresses Cadastreales	Route des Rives de l'Agout COUFFOULEUX 81800
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 209 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	1 227 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition	
Situation :	
Code SANDRE Station :	0581070V003
Capacité :	130 EH
Date mise en Service :	20/11/2012
Exploitant :	Commune de Couffouleux (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Ginibré (150 m).
Constructeur :	SADE/CGTH
Déversoir Tête de Station :	Non connu.
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux. (1 étage)
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 étage)
Détails de la station/schéma :	

Photos

Photo de situation :



Filtres plantés de roseaux



Rejet au milieu récepteur :



Description de la station d'épuration

Depuis sa mise en service en 2012, les boues s'accablent sur la surface des casiers. Un sondage réalisé en fin d'année 2019 a permis de mettre en évidence une hauteur de boue de 2,7 cm.

Le premier curage sera à réaliser dès lors que la couche de boues aura atteint 15 à 20 cm d'épaisseur.

Ainsi, la capacité de stockage résiduelle est suffisante pour ne pas envisager de curage à court terme et moyen terme.

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis transitent vers un ouvrage de chasse hydraulique qui permet l'alimentation des filtres plantés.

L'effluent brut apparaît chargé. Il transite par un PR situé au niveau des berges du Tarn. Le linéaire de transfert est relativement long.

Le suivi de la station est réalisé avec sérieux avec deux visites hebdomadaires. Il effectue la permutation des casiers, le nettoyage de la chasse, le relevé des opérations de maintenance sur le cahier dédié à cet effet.

L'entretien des abords de l'ouvrage est bon.

La butte sur laquelle a été placée la chasse hydraulique a bougé et entraîné dans son mouvement la chasse avec elle, créant une fissure dans l'ouvrage de répartition.

Le compteur électromécanique a été remplacé.

Les roseaux peuvent être faucardés, conservés et broyés en guise de paillage.

Pas de local.

Dispositifs de Sécurité :	Pas d'information.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	1.4 km dont 0 km unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0).
Exploitant :	Commune de Coufouleux (régie).
Plan des Réseaux :	Oui

SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^e semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux collectent les eaux usées de 50 abonnés raccordés.	
<p>Constats :</p> <p>Des mauvais branchements sont à l'origine d'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie et de déversement via le trop plein du poste de refoulement.</p> <p>Pour rappel : « les modalités d'intervention de Véolia concernant le suivi du poste de transfert des eaux usées du lotissement doivent être mieux maîtrisées. L'accès à cet équipement doit être possible par le maître d'ouvrage afin de prévenir le prestataire de toute anomalie. »</p>	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 7 NOVEMBRE 2024

Contexte

Cette visite s'est déroulée par temps sec.

Elle a permis d'évaluer les conditions de fonctionnement et de suivi de l'installation de traitement des eaux usées du secteur.

Efficacité épuratoire

Un prélèvement ponctuel d'eau traitée a été réalisé en vue d'analyses.

Bien que peu représentatif, il permet toutefois d'évaluer la qualité du traitement.

Ainsi les résultats d'analyses ont été excellents et en correspondance avec les niveaux réglementaires attendus.

Aucun impact visuel sur le milieu récepteur n'est à déplorer.

Aucune nuisance n'a été constatée à proximité du site de la station.

Les données lors des visites avec analyses (prélèvement ponctuel en sortie d'unité de traitement) ont permis d'observer une amélioration de la qualité de rejet depuis 2021.

Réseau :

Les réseaux du lotissement du Séquestre sont constitués de 1 400 ml de réseau séparatif dont 600 ml de refoulement.

Ils collectent les eaux usées des 50 abonnés raccordés.

Des mauvais branchements sont à l'origine d'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie et de déversement via le trop plein du poste de refoulement.

Pour rappel : « les modalités d'intervention de Véolia concernant le suivi du poste de transfert des eaux usées du lotissement doivent être mieux maîtrisées. L'accès à cet équipement doit être possible par le maître d'ouvrage afin de prévenir le prestataire de toute anomalie. »

Station :

Les abords de l'installation ainsi que l'état des ouvrages témoignent de l'implication des agents de la commune dans le suivi de cette station.

L'arrivée d'eau brute apparaît fortement chargée.

La problématique de fissure du réservoir de chasse lié à l'affaissement du talus supportant la cuve est toujours en cours d'expertise.

Des exfiltrations d'eaux usées se produisent en pied de la plateforme.

Une procédure remplacement est en cours.

À noter l'absence de dispositif de comptage du nombre de bâchées.

Ainsi il est impossible :

- d'évaluer le taux de remplissage de la station
- de détecter d'éventuelles anomalies sur les réseaux
- de mesurer l'impact de la fréquentation sur les volumes d'eaux usées rejetés
- de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de chasses.

A cette période de l'année les roseaux étaient en phase végétative. Pour autant, il a pu être jugé du bon taux de couverture, et ce, malgré la présence de quelques plantes parasites.



Boues :

Depuis sa mise en service en 2012, les boues s'accumulent sur la surface des casiers.

Un sondage réalisé en fin d'année 2019 a permis de mettre en évidence une hauteur de boue de 2,7 cm. Le premier curage sera à réaliser dès lors que la couche de boues aura atteint 15 à 20 cm d'épaisseur. Ainsi, la capacité de stockage résiduelle est suffisante pour ne pas envisager de curage à court terme et moyen terme.

PRECONISATIONS TECHNIQUES :

Prévoir la mise en place d'un dispositif de comptage au niveau du réservoir de chasse.

Suite au faucardage prévoir d'effectuer un arrachage des plantes parasites.

Envisager un ennoyage en début de période végétative.

Ne pas excéder 2 semaines et purger progressivement l'eau stockée dans le filtre.

DONNEES ANALYTIQUES

	Sortie
pH	6,4
Température (°C)	17,9

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h	
	sortie en mg/l	Norme* en mg/l
DBO ₅	8	35
DCO	80	200
MES	17	
NTK	21,2	
N-NH ₄	20,6	
N-NO ₂	0,6	
N-NO ₃	42	
NGL	63,8	
Pt	11,3	

* communiqué à titre indicatif ; ne concerne que les bilans 24 h ; hors rendements.

2.3. Désignation

STEP DE COUFFOULEUX - RABASTENS

Code Parcellaire	AA0042
Adresse Cadastrale	230 Route de Saint Sulpice COUFFOULEUX 81800
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	6 900 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	6 919 m ²

2.4. Composition

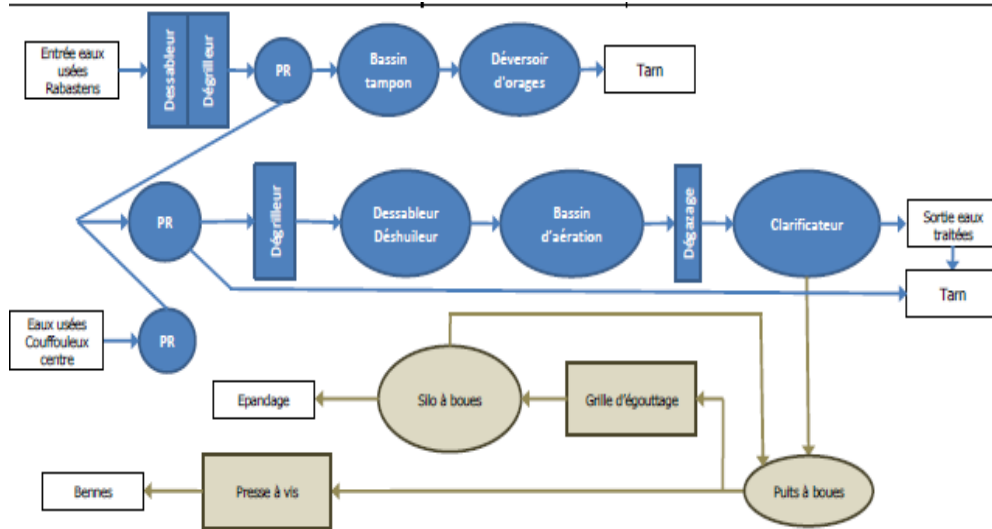
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581070V004
Capacité :	8000 EH
Date mise en Service :	28/04/2018
Date de l'arrêté :	Arrêté préfectoral du 21/07/15
Exploitant :	Commune de Couffoulex et Rabastens
Rejet / Milieu Récepteur :	Rivière du Tarn
Constructeur :	DEGREMONT
Déversoir Tête de Station :	1 au niveau de Rabastens, 1 en amont immédiat de la station d'épuration
Gestion des Boues :	Épandage et/ou Compostage
Filière de Traitement :	Filière Boues activées – Aération prolongée

Détails de la station/schéma :



Photos

Station



Site de Couffouleux : Arrivée des eaux brutes



Bassin d'aération :



Débitmètre électromagnétique et conduite d'alimentation dégrilleur



Dégrilleur escalier EMO avec 2 points de désodorisation (à gauche) et compacteur (à droite)



Dessableur dégraisseur

Système de récupération des sables par air lift



Extraction des boues – Epaissement sur table d'égouttage – Silo de Stockage pour épandage



Chambre d'aération avant traitement



Vue d'ensemble du dégazeur – vasque à débordement – système d'aspersion et vanne à pelle



Vue d'ensemble du clarificateur-goulotte de débordement – pont racleur-saut à ski



Conduite de déversement des flottants à gauche, fosse à flottants couverte à droite



Pompe d'extraction des flottants de la fosse jusqu'au local boues



Vue d'ensemble du poste de recirculation – armoire électrique et CV à droite sous la trappe



Poste de recirculation et sonde de niveau



Extraction des boues et distribution vers le traitement des boues au 1^{er} étage – Conduite de stockage en benne ou vers le silo

Rejet des eaux traitées



Extraction des boues – Epaisseur sur table d'égouttage – Silo de Stockage pour épandage



Table GDE et presse à vis



Désodorisation



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

Un travail commun des collectivités de Couffoulex et de Rabastens, de l'Agence de l'Eau et du Département, initié en 2008, a permis de construire ce projet de station intercommunale partagé avec la commune de Rabastens.

Les travaux de réhabilitation des réseaux connexes (avec notamment le remplacement du poste principal de Couffoulex) et la construction d'une station de 8 000 EH, permettant de traiter les effluents de Rabastens et Couffoulex, ont été finalisés en 2018.

Les eaux usées de la commune de Rabastens sont transférées via un poste de refoulement couplé à un bassin d'orage situé en lieu et place de l'ancienne station d'épuration.

Les dépenses réalisées sont réparties de la manière suivante entre les deux communes :

- 2/3 pour Rabastens
- 1/3 pour Couffoulex

File eau (temps sec)	Dégrillage, Dessablage, dégraissage, Boues activées aération prolongée à faible charge, Clarification
File eau (temps pluie)	Rétention en bassin d'orage sur le site de l'ancienne station de Rabastens) – Restitution progressive dans le PR du site de Rabastens) – Idem pour la suite – Possibilité de by-pass du traitement secondaire
File boue	Épaississement ou déshydratation et stockage en silo ou bennes
Fonctionnement – Remarques - Etat	<p>Le bassin d'orage permet la rétention des effluents en cas de pluie, l'alimentation est effectuée par une pompe dans le PR en cas de dépassement du niveau très haut avec les deux autres pompes du poste en route.</p> <p>La restitution au réseau de refoulement vers la station est progressive grâce à une vanne sur la conduite entre le BO et le PR (écoulement gravitaire)</p> <p>Les déversements du DTS sont suivis et quantifiés dans la cadre de l'autosurveillance réglementaire (charge > 120kg DBO5/j)</p>

Dispositifs de Sécurité :	Garde-corps neufs. Désodorisation prévue sur le site pour l'ensemble des ouvrages : Le poste de relevage, les caniveaux de dégrillage, le dessableur dégraisseur et ses fosses de stockage, le silo de stockage des boues, le local de traitement et de stockage des boues sont désodorisés. Garde-corps neufs sur la passerelle. Pont racleur avec garde-corps.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	42.7 km dont 0.98 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Onze (11).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	1 D.O. (faisant l'objet d'une surveillance réglementaire).
Exploitant :	Véolia – Puygouzon
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Mise à jour du schéma communal d'assainissement 07/07/2017. Assainissement du Séquestre et Révision du Zonage 09/04/2010.
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
891 abonnés sont raccordés sur le réseau de couffouleux pour acheminement des eaux usées vers la station d'épuration de Couffouleux/Rabastens. 2248 abonnés sont raccordés coté Rabastens.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 18 NOVEMBRE 2024
1- Contexte Cette visite du SATESE s'est déroulée le 18 novembre 2024 par temps couvert et sec, en présence de Mr Frédéric COUTY de l'entreprise SUEZ (exploitant). Suite au renouvellement du contrat, la prestation de service relative à l'exploitation de la station d'épuration doit encore perdurer jusqu'à fin juin 2025. Celle-ci prévoit le suivi de la station d'épuration commune, des réseaux et des 9 postes de relevage de RABASTENS et du poste principal de COUFFOULEUX. Les postes et réseaux de COUFFOULEUX sont eux exploités par VEOLIA.
2- Observations Aucune nuisance n'est à déplorer à proximité du site de la station d'épuration et des postes principaux.

A noter :

Le dégrilleur du poste de Rabastens est hors service et doit faire l'objet d'une réparation. Un devis est en cours.

La mise en charge que provoque l'arrêt de cet équipement n'est pas à l'origine de déversements.

L'unité de traitement fait l'objet d'un suivi régulier.

Un incident est à déplorer depuis le 11 novembre dernier au niveau de l'armoire électrique du poste de relevage d'entrée suite à un court-circuit ayant entraîné sa dégradation.

La remise en service a eu lieu le jour même par l'exploitant afin de limiter au maximum les déversements d'eaux brutes.

Un devis sera transmis à la collectivité pour remise en état



Le préleveur de sortie a été remplacé en juin par un modèle Hach Lange.

Concernant les relevés débitométriques des écarts apparaissent encore et ce malgré le remplacement de la sonde US dans le canal de sortie.

Des essais sur la transmission du signal ont été effectués.

Aucune anomalie significative n'a été détectée pouvant être à l'origine de ce phénomène.

**3-Observations :**

D'après les relevés de la supervision, il n'a pas été constaté de déversements directs au milieu naturel depuis :

- Le trop plein du poste de refoulement de Couffouleux
- Le déversoir d'orage en entrée de la station de traitement

Seul le poste de Rabastens fait état de déversements ponctuels lors de fortes précipitations à l'origine d'à-coups hydrauliques.

L'aspect des boues dans les bassins apparait normal et en correspondance avec la filière de traitement.

Pour rappel :

- La teneur en boues est maintenue à près de 4 g/L. Ce niveau correspond aux valeurs guide pour cette typologie de filière de traitement.
- Les réglages du Rédox de -90 mV à +180 mV sont satisfaisants pour assurer le pilotage de l'aération.

Le rejet était limpide et inodore.

La presse à vis fait l'objet d'une maintenance récurrente avec à minima 2 rinçage par an à l'acide.

Son fonctionnement apparait correct malgré une siccité « faible » de 13%. Un gain pourrait être obtenu avec un passage préliminaire sur table d'égouttage.

Pour rappel :

A noter que l'alimentation des bennes présente des difficultés de manutention de la conduite de raccordement. Une réflexion est toujours en cours en vue d'adapter ce dispositif et d'en simplifier son usage lors des opérations de changement de bennes.

Depuis la vidange du silo à boues celui-ci est inexploité.

Une réflexion pourrait être envisagé en vue de mettre en place un plan d'épandage dans le cadre de la valorisation agricole des boues sur le secteur.

Entrée & Sortie Station

Autosurveillances mensuelles par l'exploitant. (Voir rapport annuel exploitant)

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services de l'Etat (DDT) ont adressé à la collectivité un courrier spécifiant que le système de traitement de l'agglomération d'assainissement de "Rabastens-Couffouleux" était conforme pour l'année 2023 aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Des observations ont été mentionnés concernant :

- La nécessité de procéder à l'analyse des risques de défaillance (échéance au 31/12/2023).
- La transmission du manuel d'autosurveillance.
- La réalisation du diagnostic permanent (échéance au 31/12/2024).

L'exploitant assure les autosurveillances mensuelles selon le planning initialement déterminé et transmet les résultats d'analyses au format SANDRE.

2.5. Désignation

SECTEUR « MASSIES II »

Codes Parcellaires	0ZT087
Adresses Cadastrales	LA CROIX DE TENEFE COUFFOULEUX 81800
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	25 658 m ²

2.6. Composition

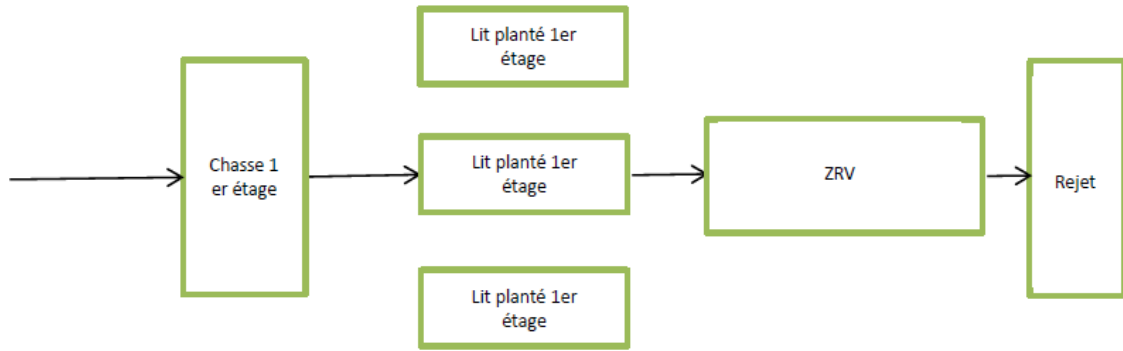
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581070V005
Capacité :	95 EH
Date mise en Service :	2010
Exploitant :	CAGG
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Ginibré.
Constructeur :	EPURSCOP
Déversoir Tête de Station :	1
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux. (1 étage)
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 étage)

Détails de la station/schéma :



Description de la station d'épuration	
Station de traitement à filtre planté de roseaux (1 étage) voir visite SATESE pour description. Les roseaux doivent être faucardés La chasse doit être remise en marche ainsi que son compteur de bâchée. L'alternance des filtres doit être assurée tous les 3,5 jours.	
Dispositifs de Sécurité :	Pas d'information.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	0.8 km dont 0 km unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0).
Exploitant :	Commune de Couffouleux (régie).
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Mise à jour du schéma communal d'assainissement 07/07/2017. Assainissement du Séquestre et Révision du Zonage 09/04/2010.
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
<p>Ils collectent les eaux usées des 46 abonnés raccordés. Des mauvais branchements sont à l'origine d'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie et de déversement via le trop plein du poste de refoulement. Pour rappel : « les modalités d'intervention de Véolia concernant le suivi du poste de transfert des eaux usées du lotissement doivent être mieux maîtrisées. L'accès à cet équipement doit être possible par le maître d'ouvrage afin de prévenir le prestataire de toute anomalie. »</p>	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 4 JUILLET 2024
<p><u>1- Contexte</u> Cette visite technique de la station d'épuration de COUFFOULEUX – Parc des Massiès 2 a été réalisée par le SATESE le 04 juillet 2024 par temps couvert en présence de monsieur BRUEL Mattieu, technicien CAGG.</p> <p><u>2- Efficacité épuratoire</u> En raison d'un trop faible débit entrant sur le système d'assainissement et de l'absence de rejet, la visite avec analyses initialement programmée, a dû être remplacée par une visite d'assistance.</p> <p><u>3-Observations :</u></p> <p>Réseau : Le réseau est court et séparatif. Il ne draine pas beaucoup d'ECP. La charge acheminée à la station apparait comme étant relativement faible.</p>

Station :

Les abords témoignent d'un entretien satisfaisant pour maintenir le site en bon état.

Les ouvrages sont correctement entretenus et fonctionnels.

Aucune fuite n'est à déplorer au niveau du regard de répartition.

L'effluent brut est d'aspect chargé.

Les trois casiers du filtre sont en fonctionnement.

On constate un développement plus avancé des roseaux sur le casier central. Cette différence de développement peut être due à la mauvaise rotation des casiers.

Pour rappel l'alternance des casiers doit s'effectuer deux fois par semaine (recommandations CEMAGREF) afin d'assurer un fonctionnement pérenne de la filière.

Le principe de l'alternance d'un FPR composé de 3 casiers repose sur l'alimentation d'un casier durant 3,5 jours consécutifs pendant que les deux autres casiers restent au repos. Un casier doit donc être alimenté 3,5 jours et rester 7 jours au repos.

La répartition des effluents sur les casiers n'est pas homogène.

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'installation, il est impératif d'arracher manuellement toutes les espèces indésirables qui envahissent les massifs filtrants.

A noter également, le développement de roseaux en dehors des casiers du second étage.

Afin de les contenir, procéder à un faucardage régulier des pousses hors filtre.

Le canal de sortie avec le déversoir triangulaire retient des feuilles et des glands qui se décomposent dans celui-ci. Il sera nécessaire de procéder à une chasse (retirer le déversoir si celui-ci n'est pas soudé) et nettoyer l'ouvrage.



A noter que la DREAL souhaite que le site soit classé ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

De plus, une réflexion est en cours afin d'augmenter la capacité de la station permettant ainsi de raccorder la station de GIROUSSENS – Parc des Massiès 1.

4-Preconisations techniques

Maintenir le bon entretien afin de garantir la pérennité du site,

Alterner correctement les casiers,

Arracher régulièrement les adventices (plantes indésirables) afin d'empêcher leur prolifération et de permettre ainsi le bon développement des roseaux,

Arracher ou couper les roseaux hors casiers,

Nettoyer le canal de sortie.

Travaux à envisager sur la commune**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

- STEP LE Sequestre : Reprise du tertre et de l'ouvrage de bâchée en tête du FPR
- Remplacement conduite existante Route de Parisot (1399 ml DN 200) -> Finalisation de l'étude réalisée et lancement de la consultation début septembre 2025
- Réhabilitation et sécurisation des PR
- Réhabilitation du PR existant à Massies I, étude pour la réalisation d'un refoulement Rue de Noguier et raccordement sur le Système de Massies II
- Rabastens, Rue Gustave de Clausade
- Rabastens, Foncoussiere : Extension de réseau pour habitations existantes et logement futur

Remplacement de réseau assainissement et mise en séparatif :

- Rue du foirail des moutons
- Route de Grazac
- Route de Puycheval
- La croix saint jacques - ch de la briquetterie
- Rue du pont de murel
- Rue Elie Aymeric
- Rue de la Tuilerie
- Rue Joseph Boisière
- Rue du Général Raynal

Réhabilitation de réseau sans tranchée, collecteur principal (marché infructueux reporté) :

- Place Auger Gaillard
- Promenade des Lices

Autres travaux :

- STEP Massies II : Mettre en place une plage filtrante secondaire (2eme étage) pour fiabilisation du rejet si demande aux services de l'État (nécessite sans doute l'acquisition de terrain et un raccordement au réseau électrique).
- PR Rabastens : Réparation du dégrilleur du poste de transfert des eaux usées entre Rabastens et Couffouleux

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020	Aménagement réseaux humides et création PR chemin Moulins à Vent Couffouleux + réseau de refoulement 400 PVC
2021	Rénovation de 2 postes de refoulement Guérrache et Vabre Couffouleux Extension réseau Rue Brunaude
2022	Travaux d'aménagement avenue de la Gare_Réseau EU et EP Couffouleux
2023	Extension de réseau assainissement chemin Port Haut STEP Couffouleux/Rabastens : Renouvellement armoire électrique, installation de détecteur H2S, remplacement de débitmètre

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 04/07/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 8 346 633,02 € hors le secteur des Massiès II (zone d’activité). Pour le secteur des Massiès II (zone d’activité) la valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à 4597,01 euros.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 3 892 470,46 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE COUFFOULEUX
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0053	ASST- COUFF-2315	REHABIL* RESEAUX EU ET EP COUFFOULEUX	199 487,51	0,00	199 487,51	50	21532
29-0035	AS2022.0021	ASSISTANCE MO PASSATION CONTRAT	3 250,00	0,00	3 250,00	50	21532
29-0682	2020.0009	AMENAGEMENT VRD ET RESEAUX HUMIDES CH MO	35 115,45	0,00	35 115,45	50	21532
2023-ASS-21562-002	2023-ASS-21562-0025	STEP COUFFOULEUX(PETITE)	10 462,00	0,00	10 462,00	25	21562
6543	AS2023.0006	STEP COUFFOULEUX RABASTENS	22 798,00	0,00	22 798,00	15	2158
29-0226	ASST COUF-2111-TER	TERRAIN ACTE DU 13/06/2012 (MAD commune	13 120,05	0,00	13 120,05	0	21711
29-0225	ASST COUF-2111-TER	TERRAIN CONSORTS TREGAN 2017 (MAD commun	21 102,00	0,00	21 102,00	0	21711
29-0264	ASST COUF-2138-STEP	STATION EPURATION LE BOURG	4 741 211,02	469 147,78	4 272 063,24	30	21738
2023-ASS-21751-000	2023-ASS-21751-0004	BRANCHEMENT EU COUFFOULEUX	62 647,70	485,75	62 161,95	50	21751
29-0552	ASST COUF-21532-LAG	LAGUNAGE 2014 (MAD commune COUFFOULEUX)	1 880 382,05	502 105,72	1 378 276,33	50	217532
29-0677	AS2022.0048	DEBROUSSAILLEUSE STEP COUFFOULEUX	1 183,34	236,67	946,67	10	2188
29-0674	ASS2020.0002	NETTOYEUR HP EAU CHAUDE + NETTOYEUR HP E	1 641,00	984,00	657,00	5	2188
29-0675	ASS2020.0003	FOURNITURE ET POSE POMPES DE RELEVAGE	6 659,60	3 996,00	2 663,60	5	2188
2024-ASS-2315-0003	2024-ASS-2315-0003	TVX ASSAINISSEMENT ZA MASSIES 2 COUFFOULEU	230,00	0,00	230,00	0	2315
29-0708	ASST COUF-27638-STEP-1	Créance sur commune de Rabastens (commun	1 342 746,29	0,00	1 342 746,29	10	2763
Total =			8 342 036,01 €	976 955,92 €	7 365 080,09 €		

PARC D'ACTIVITES LES MASSIES

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0181	ASSAINza2018.001	Pose DEBIMETRE+TELESURVEILLANCE S550 can	4 597,01	2 300,00	2 297,01	10	2157

Total = 4 597,01 € 2 300,00 € 2 297,01 €

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0062	AS2020.0138	SUBV (MAD COUFFOULEUX)	3 872 970,46	417 684,14	3 455 286,32	50	13111
2021-ASS-1312-0007	2021-ASS-1312-0007	DSIL / RENOVATION POSTES REFOULEMENT	19 500,00	-	19 500,00	50	1312
Total =			3 892 470,46 €	417 684,14 €	3 474 786,32 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE COUFFOULEUX ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 BANQUE POPULAIRE	8881749	126 251,48 €	99 517,58 €	17/03/2022	17/03/2034	1,69% FIXE TRIMESTRIEL
*2 BANQUE DES TERRITOIRES	5167781	184 637,37 €	147 707,60 €	01/06/2017	01/03/2042	1,32% FIXE TRIMESTRIEL
*3 Sté de Fin. Local	ASS-MON54221 0EUR	198 775,85 €	171 439,13 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTRIEL
*4 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	502 239,18 €	418 532,70 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
*5 ARKEA	COL-IMPSICA GAILLAC	42 786,39 €	42 786,39 €	8/11/2024	30/05/2055	3,43 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			879 983,40			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 520 544,04 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 814 816,29

*3 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*4 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du p
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

*5 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.